
N° 96-0615 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Cailloux sur Fontaines - Route du Favret - Aménagement de voie - Acceptation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 5 100 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la route du Favret à Cailloux sur Fontaines.

Ce projet est inscrit au programme 1996 du service de l'urbanisme opérationnel dans le cadre du PAE des Vosges.

Il comporterait la construction de trottoirs sablés sur 520 mètres de long, la construction d'une chaussée revêtue en béton bitumineux sur une surface de 3 200 mètres carrés, la démolition et la reconstruction d'un mur en béton avec un parement en pierre sur une longueur de 250 mètres et sur une hauteur moyenne de 2,50 mètres.

Dans le prolongement du chemin des Vosges et du chemin des Prolières sur la commune de Fontaines Saint Martin et de l'avenue Frank de Peyronnet sur la commune de Cailloux sur Fontaines, la route du Favret est le dernier tronçon à réaliser, afin d'avoir une homogénéité dans l'aménagement paysager de la desserte des communes de Fontaines Saint Martin, Cailloux sur Fontaines et Sathonay Village.

Cet aménagement comprendrait une chaussée à double sens, un stationnement longitudinal et un trottoir de chaque côté de la voie avec, en alternance, des plantations d'arbres de haute tige.

L'opération, estimée à 5 100 000 F TTC, comporterait :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 - travaux d'assainissement,
- lot n° 4 - travaux de plantation,
- lot n° 5 - travaux de ferronnerie,
- lot n° 6 - travaux de peinture.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 1er avril 1996 ;

B. Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 5 100 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de maçonnerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les travaux de plantations, de ferronnerie et de peinture seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 5 100 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur le budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie, par virement du service de l'urbanisme opérationnel - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,